

Axe 3. Structuration du tourisme de nature. Impulsion et assistance à la mise en produits. Gestion des usages et maîtrise de la fréquentation des sites de nature

FICHE ACTION 11 – Maîtriser les sports/loisirs dans les espaces naturels

BILAN D'EXECUTION

1. Rappel du projet initial

1.1. Contexte

La Vallée de la Loire jouit aujourd'hui d'une image de marque internationale, reposant sur un patrimoine culturel de grand renom et sur une palette de richesses naturelles. Faiblement aménagée au regard des autres fleuves européens, elle a su conserver les caractéristiques d'un fleuve vivant, que ligériens et touristes souhaitent pouvoir contempler et s'approprier.

Suivant l'intérêt croissant de sa découverte et l'expansion des loisirs de pleine nature, les loisirs nautiques se sont considérablement développés ces dernières années : embarcations diverses de particuliers, bateaux à passagers, canoës-kayaks, kitesurfs, baignade...

Toutefois, sans outils d'information/sensibilisation, la découverte sur l'eau de cet espace mythique reste difficile pour le néophyte non accompagné. Par ailleurs, l'essor de ces pratiques n'est pas sans danger. Le développement d'une fréquentation humaine désordonnée risque d'accentuer les dangers pour les pratiquants et le milieu naturel ligérien, composé d'écosystèmes originaux mais fragiles, reconnus par l'UNESCO et classés en zone Natura 2000.

Pour ces motifs, sur la partie Anjou, l'État a pris un Arrêté de Protection de Biotope (APB) en 2013. Cet arrêté cible les tronçons de la Loire qui concentrent la majorité des couples nicheurs de Sternes recensés. Mais, cette réglementation, comme d'autres déjà existantes sur la Loire, est parfois difficile à appréhender pour les élus et prestataires touristiques, voire méconnue des usagers et des touristes.

Fort de ce constat, le PNR LAT entreprend, dans le cadre de sa CETD, de travailler avec l'ensemble des acteurs sur une clarification de la réglementation et la création d'outils d'information/sensibilisation : livret sur la réglementation, flyer APB, fiches rivière de navigation et formations à destination des élus et prestataires touristiques.

Pour une cohérence de l'opération, les actions envisagées vont au-delà de l'APB : elles portent à la fois sur la Loire, dans sa partie tourangelle et angevine, et la Vienne.

1.2. Objectifs

Informersensibiliser les élus, les prestataires touristiques et les touristes de la réglementation en vigueur sur la Loire et la Vienne.

Proposer un cadre acceptable pour la pratique des loisirs nautiques et des loisirs liés à l'eau, sur la Loire et la Vienne sans altérer les milieux et en encourageant les retombées économiques.

Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la Loire et de la Vienne.

1.3. Résultats attendus

Meilleure connaissance partagée des diverses réglementations en vigueur.

Clarification avec précisions de points de réglementation.

Mise en cohérence de réglementations.

Meilleure connaissance et appropriation des réglementations par les élus.

Sensibilisation des prestataires.

Apport d'une valeur ajoutée aux produits et prestations de découverte nautique.

Contribution à la garantie de préservation de l'espace protégé.

2. Résultats obtenus

2.1. Maîtrise des activités nautiques

→ Document « Les bonnes pratiques des activités nautiques sur la Loire et la Vienne »

C'est un document de sensibilisation, réalisé en partenariat avec les Conseils généraux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, Anjou Tourisme et l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine. Il présente de manière synthétique et non exhaustive la réglementation en vigueur, sur et aux abords de ces cours d'eau.

Les services compétents de l'État (DREAL Pays de la Loire, DDT d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, ONEMA 49, ONCFS d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire) sont associés au projet pour :

- donner et acter une définition commune du bivouac ;
- convenir d'une lecture et application commune de la réglementation ;
- valider le document avant sa diffusion aux Préfets des départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire pour avis.

En 2016, le livret est édité à 500 exemplaires et adressé :

- sous forme papier aux communes et EPCI riverains de la Loire et de la Vienne, aux membres d'associations, prestataires de canoë-kayak/bateaux à passagers et aux Offices de Tourisme ;
- sous forme PDF aux prestataires touristiques des Offices de Tourisme concernés.

Cf. n° 1 - Livret « [Les bonnes pratiques des activités nautiques sur la Loire et la Vienne](#) ».

→ Fiches canoë-kayak

En partenariat avec les Conseils départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, Anjou Tourisme et l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine, le Parc édite 9 fiches destinées à aider les pratiquants de canoë-kayak à naviguer sur la Loire et la Vienne. Elles comprennent : 1 carte de localisation d'un parcours d'une ½ journée de navigation, des consignes de sécurité et des informations sur les patrimoines observables depuis l'embarcation.

Depuis 2016, elles sont disponibles gratuitement auprès des loueurs de canoë-kayak, des Offices de Tourisme et téléchargeables sur le site Internet du Parc.

Cf. n° 2 – [Fiches canoë-kayak](#).

→ **Dépliants Arrêté de Protection de Biotope**

Le Maine-et-Loire est le premier département français pour l'accueil des Sternes qui nichent sur la Loire. Ces oiseaux gracieux viennent se reproduire ici chaque année. La Sterne naine et la Sterne pierregarin sont ainsi présentes de fin mars à septembre. Si elles se laissent admirer lors de leur partie de chasse sur la Loire, elles exigent beaucoup plus de tranquillité au moment de la reproduction. Elles nichent à même le sable où elles déposent leurs œufs.

À cette période, elles sont très sensibles au dérangement. La présence humaine ou animale sur le banc de sable où elles ont élu domicile peut suffire à les faire partir et abandonner la nichée.

Pour leur offrir les meilleures conditions possibles, le PNR LAT et la LPO travaillent conjointement depuis plusieurs années sur des mesures de protection. Des panneaux sont ainsi installés tous les ans sur les îlots qu'elles colonisent. Il est interdit d'y débarquer.

La pose de panneaux s'est complétée d'un APB interdisant l'accès aux « îlots sableux non rattachés à la berge » ; c'est-à-dire aux bancs de sable non accessibles à pieds secs. La période concernée couvre la reproduction des oiseaux : du 1^{er} avril au 15 août. Cette disposition s'applique de Saumur à Montsoreau et de La Daguinière à Juigné-sur-Loire (49).

Afin d'informer au mieux les touristes, le PNR édite en 2016 un dépliant de sensibilisation. Il est diffusé par les Offices de Tourisme et prestataires touristiques du territoire.

[Cf. n° 3 - Dépliant APB.](#)

→ **Formation faune/flore/réglementation de la Loire et de la Vienne**

En 2016, afin de sensibiliser les élus, les techniciens d'EPCI, membres d'associations, les prestataires touristiques et de répondre au mieux aux questions des visiteurs, le PNR LAT propose des formations gratuites de terrain d'une 1/2 sur le patrimoine naturel de la Loire, de la Vienne et la réglementation en vigueur sur ces deux cours d'eau :

- Mercredi 23 mars 2016 de 13h à 18h : Les Rosiers-sur-Loire
Animation : PNR et LPO Anjou
29 personnes
- Lundi 2 mai 2016 de 13h à 18h : La Chapelle aux Naux
Animation : PNR et CPIE Touraine-Val de Loire
25 personnes
- Mardi 3 mai 2016 de 13h à 18h : Rivière
Animation : PNR et CPIE Touraine-Val de Loire
20 personnes
- Mercredi 4 mai 2016 de 13h à 18h : Montsoreau/Turquant
Animation : PNR et LPO Anjou
34 personnes

2.2. Opérations en sus du projet initial

→ Maîtrise des loisirs nautiques

En 2017, lors de l'évaluation de sa politique concernant la maîtrise des loisirs nautiques, le PNR LAT constate que :

- certains pratiquants organisent seuls leurs loisirs nautiques car ils possèdent leur propre matériel et ne bénéficient donc pas d'une information/sensibilisation aux usages à adopter pour la préservation des milieux naturels de la Loire et de la Vienne ;
- les loueurs de canoë-kayak sont tous indiqués sur le site internet du PNR LAT et ont bénéficié des outils mis en place. Toutefois, force est de constater que certains conservent des pratiques non respectueuses de la réglementation, des espaces naturels et des espèces.

Le PNR LAT décide donc pour 2018 et sa future CETD 2019-2023 de mener les actions suivantes :

Information/sensibilisation du personnel des magasins de vente de matériel lié aux activités nautiques

Le PNR LAT rencontre les responsables et personnels des magasins de vente de matériel lié aux activités nautiques sur son territoire et les villes d'Angers et de Tours.

Réflexion sur le déploiement de la marque « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » (VPNR) pour les prestations de loisirs nautiques

Le PNR LAT rencontre les prestataires concernés et rédige avec les plus motivés un cahier des charges listant les critères à évaluer et respecter.

→ Maîtrise des loisirs motorisés

Contexte

En 2016, avec l'installation d'une nouvelle prestation « location de quad » sur son territoire, l'Office de Tourisme du Saumurois sollicite le PNR LAT pour s'informer sur les modalités techniques et réglementaires de cette pratique ; l'objectif de l'Office de Tourisme étant de savoir s'il peut promouvoir ou non ces activités et à quelles conditions.

Après recherche et renseignements pris par le PNR LAT auprès du réseau des Offices de Tourisme, il apparaît que ce type de prestation s'est développé sur d'autres secteurs du PNR, le plus souvent sans informations préalables des mairies et services « Tourisme » concernés des EPCI.

Par ailleurs, certaines collectivités interrogent le PNR suite aux problèmes qu'elles rencontrent régulièrement pour contrôler le développement de loisirs motorisés sur leur territoire, notamment le regroupement et passage de quads lors d'événements, qui entraînent des dégâts importants sur les chemins qu'elles ont à charge d'entretenir.

Aussi, face à ces demandes et conformément à la loi Lalonde de 1991 puis à sa circulaire de 2005, le PNR LAT souhaite sensibiliser les élus, prestataires touristiques et pratiquants à une meilleure gestion de la circulation des véhicules à moteur de loisirs afin de préserver les espaces naturels et de promouvoir un partage équilibré entre les différents usages.

Pour travailler sur cette thématique, le Parc anime un comité de pilotage rassemblant : les Conseils départementaux, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Agences Départementales du Tourisme, les Directions Départementales des Territoires et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale. Conformément aux directives politiques des Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les partenaires

s'accordent sur la nécessité de limiter ce type d'activité et non de l'encadrer en facilitant sa pratique. Aussi, pour atteindre cet objectif, l'outil le mieux adapté n'est pas un schéma des loisirs motorisés mais un guide expliquant et illustrant clairement : la réglementation, les nombreuses jurisprudences très complexes et les outils à disposition des élus pour limiter les loisirs terrestres motorisés.

Livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels »

Ce guide est édité en 500 exemplaires et adressé à toutes les communes et EPCI du PNR, aux Offices de Tourisme et partenaires concernés.

Il présente :

- les rappels indispensables : cadre réglementaire, définitions des notions de : « véhicule terrestre à moteur ou engin motorisé » et « espace naturel » ;
- l'autorisation de circuler en fonction du type de voies : voies ouvertes à la circulation, voies et espaces naturels obligatoirement fermés et cas particuliers ;
- les outils permettant d'interdire ou de limiter l'accès : arrêtés (rédaction et publication, exemples, infractions), panneaux réglementaires et installation de matériel approprié ;
- le pratiquant de quad et son matériel ;
- les contacts utiles.

Cf. n° 4 - Livret « La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ».

→ Maîtrise des loisirs aériens

3. Moyens alloués à l'action

3.1. Moyens financiers

→ Dépenses prévues 2014-2018

Document/réglementation (250 exemplaires)	250 €TTC
Formations	2 000 €TTC
Fiches rivière (550 exemplaires)	11 500 €TTC
Flyers « Arrêté de biotope » (5000 exemplaires)	500 €TTC
Panneaux/sensibilisation APB	36 000 € HT

→ Dépenses réalisées 2014-2018

Dépenses – Maîtrise des loisirs nautiques	16 724 € TTC
Dépenses – Maîtrise des loisirs motorisés	3 958 € TTC
TOTAL	20 682 TTC

3.2. Moyens humains

Agents	ETP/an
Chef du service « Tourisme et médiation des patrimoines »	18
Pilotage démarche et éditions liées à la maîtrise des loisirs nautiques	5
Conception et animation formations liées à la faune et flore Loire/Vienne	5
Pilotage démarche, rédaction et suivi édition liée à la maîtrise des loisirs motorisés	7
Assistante « Tourisme et communication »	25
Rédaction, suivi et diffusion éditions liées à la maîtrise des loisirs nautiques	
Chef de service « Biodiversité et paysages »	2
Pilotage démarche et relectures éditions	
Chargée de mission « Patrimoine naturel – Natura 2000 » (49)	15
Pilotage démarche et éditions liés à la maîtrise des loisirs nautiques	10
Conception et animation formations liées à la faune et flore Loire/Vienne	2
Suivi édition liée à la maîtrise des loisirs motorisés	1
Pilotage démarche maîtrise des loisirs aériens	2
Chargé de mission « Patrimoine naturel – Natura 2000 » (37)	3
Relecture éditions liés à la maîtrise des loisirs nautiques	1
Animation formations liées à la faune et flore Loire/Vienne	2
Secrétaire	2
Envois éditions, invitations formations et suivi	
TOTAL	65

4. Evaluation - Cf. critères d'évaluation dossier CETD

Nombre de collectivités partenaires de l'action

Pour chaque opération, le PNR LAT a associé tous les partenaires concernés et informé les collectivités de son territoire.

Nombre et profils des prestataires sensibilisés

Le PNR LAT a informé et sensibilisé l'ensemble des prestataires touristiques concernés et motivés.

Demandes de diffusion du document sur la réglementation

En sus des envois faits à ses différents partenaires, le PNR LAT diffuse les documents relatifs à la réglementation des usages dans les espaces naturels à toute personne ou organisme qui en fait la demande.

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet du PNR.

PNR LAT – CETD 2014/2018

Fiche bilan action 11 - Maîtriser les sports/loisirs dans les espaces naturels

Demandes d'utilisation des fiches canoë-kayak

Tous les Offices de Tourisme et prestataires de loisirs nautiques ont souhaité être destinataire d'un lot de fiches rivière. Les loueurs et clubs de canoë-kayak, situés en dehors du PNR mais intervenant sur son territoire, ont également été destinataires des informations et opérations de sensibilisation proposées.

Nombre de prestataires dans le PNR LAT sollicitant le label « Point Rand'eau Touraine » et la marque VPNR

Bien que figurant dans le dossier CETD comme critère d'évaluation, ce dernier est pourtant inattendu, la marque VPNR ne faisant à l'origine pas partie des opérations envisagées.

Ce critère devra être évalué suite à la réalisation du prochain dossier CETD 2019-2023 du PNR LAT.